



CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS

Décisions prises par le Conseil communal de Bavois lors de sa séance du mardi 7 octobre 2025

Point 2: Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025

Le Conseil communal a décidé:

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025.

Point 4 : Arrêté d'imposition 2026

Le Conseil communal a décidé :

- d'accepter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2026.

Norbert Oulevay
Président



Dominique Saugy
Secrétaire

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).